



Le mardi 26 septembre 2023, le Conseil municipal de la Ville de Châteauroux, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, par convocation en date du 19 septembre 2023 et sous la Présidence de M. Gil AVÉROUS, Maire, a délibéré.

Présents (37) : M. Gil AVÉROUS, Mme Chantal MONJOINT, M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine RUET, M. Roland VRILLON, Mme Florence PETIPEZ, M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, M. Jean-François MEMIN, Mme Christine DAGUET, M. Denis MERIGOT, Mme Monique RABIER, Mme Sonia ROUX, M. Dominique TOURRES, Mme Brigitte DION, M. Jean-Paul BISIAUX, M. Charles-Henri BALSAN, Mme Isabelle BOUGNOUX, M. Eric CHALMAIN, Mme Annick MABON, Mme Joëlle MAYAUD, M. Gilles ROUSSILLAT, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, M. Richard LINDE, Mme Vanessa JOLY, M. Stéphane ZECCHI, M. Michaël POINTIERE, Mme Nahima KHORCHID, M. Tony IMBERT, M. Thibault ROY, M. Maxime GOURRU, Madame Muriel BEFFARA, Mme Delphine CHAMBONNEAU, Mme Mylène WUNSCH.

Délibération affichée et  
exécutoire le : 28/09/2023

Excusé(s) (6) : Mme Catherine DUPONT ayant donné procuration à M. Charles-Henri BALSAN, Mme Frédérique GERBAUD ayant donné procuration à Mme Monique RABIER, M. Laurent BUTHON ayant donné procuration à Mme Florence PETIPEZ, Mme Marina RENOUX ayant donné procuration à M. Stéphane ZECCHI, M. Damien NOEL ayant donné procuration à M. Dominique TOURRES, Mme Alix FRUCHON ayant donné procuration à M. Tony IMBERT.

### **15 : Approbation d'une convention annuelle relative au versement par le SDEI à la commune d'un fonds de concours au titre de l'année 2023**

Il est exposé que :

En vertu de l'article L. 5212-26 du CGCT, le SDEI a décidé de permettre à ses communes membres de bénéficier d'un fonds de concours destiné à financer la réalisation d'un équipement public local en matière de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre.

La Commune de Châteauroux souhaite pouvoir bénéficier de ces fonds de concours au titre des équipements publics entrant dans ces catégories, réalisés ou à réaliser en 2023 sous sa maîtrise d'ouvrage ou à son initiative.

Le SDEI propose une convention annuelle organisant le versement de fonds de concours au bénéfice de la commune au titre de l'année 2023.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de la perception de fonds de concours au titre de l'année 2023 ;
- d'approuver la convention annuelle proposée par le SDEI au titre de l'année 2023 et figurant en annexe du présent rapport;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs au fonds de concours.

Sans discussion, le Conseil municipal approuve le rapport à l'unanimité.

Le Maire,  
M. Gil AVÉROUS

La Secrétaire de séance  
Mme Chantal MONJOINT

**CONVENTION ANNUELLE DE VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS PAR  
LE SDEI A LA COMMUNE DE CHATEAUROUX**

**ANNEE 2023**

**Entre :**

**Le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre (SDEI)**, dont le siège est situé  
Centre Colbert, Bâtiment G, 2 place des Cigarières, 36004 Châteauroux Cedex

Représenté par son Président, Jean-Louis CAMUS, agissant en vertu de la  
délibération n°03-2023-04 du SDEI en date du 03 Juillet 2023,

Ci-après dénommé « le SDEI » ou « le Syndicat »,

D'une part,

**Et**

**La Commune de Châteauroux, dont le siège est situé au 1 Place de la  
République, 36000 CHATEAUROUX**

Représentée par son Maire, Gil AVEROUS, agissant en vertu d'une délibération de  
son assemblée délibérante en date du .

Ci-après dénommée « **la Commune** »,

D'autre part,

Ci-après individuellement dénommés « la Partie » ou conjointement dénommés « les  
Parties »

## **Il est préalablement exposé ce qui suit :**

Sur le fondement des dispositions de l'article L. 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les Parties ont décidé de conclure une Convention définissant le cadre général dans lequel intervient le versement de fonds de concours du SDEI vers la Commune.

Cette Convention cadre prévoit la conclusion, chaque année, d'une Convention spécifique identifiant notamment les différents équipements publics éligibles au versement de fonds de concours pour l'année considérée.

C'est l'objet de la présente Convention conclue au titre de l'année 2023.

## **Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente Convention a pour objet d'organiser le versement de fonds de concours par le SDEI à la Commune de Châteauroux au titre de l'année 2023, comme convenu dans la Convention cadre conclue par les Parties le 21 juillet 2021.

### **ARTICLE 2 – VALIDATION PAR LE SDEI DES EQUIPEMENTS PUBLICS ELIGIBLES AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

Sur la base des informations transmises par la Commune, le SDEI examine l'éligibilité des équipements publics au dispositif prévu par la présente Convention.

Le SDEI notifie à la Commune, par courrier au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre de l'année N, la liste définitive des équipements publics au titre desquels elle sera susceptible de bénéficier des fonds de concours prévus par la présente Convention.

Cette liste définitive, ainsi que le montant total du fond de concours à verser par le SDEI à la Commune au titre de l'année 2023, sont approuvés par délibérations concordantes exprimées à la majorité simple du Conseil Syndical du SDEI et du conseil municipal de la Commune.

La somme globale est librement ventilée par la Commune entre les différents équipements, dans le respect de la règle selon laquelle le montant d'un fonds de concours affecté à un équipement ne peut excéder 75 % du coût hors taxe de l'opération.

### **ARTICLE 3 – VERSEMENT DES FONDS DE CONCOURS**

Les fonds de concours objet de la présente Convention sont par le SDEI après approbation par délibérations concordantes, dans les conditions prévues à l'article 2 de la présente Convention, de la liste définitive des équipements éligibles ainsi que le montant global de fonds de concours à verser au titre de l'année 2023

Lorsqu'elle a délibéré la Commune transmet sa délibération au SDEI.

Le versement de ces sommes est conditionné par l'achèvement des équipements publics visés en annexe au plus tard le 31 décembre de l'année N.

### **ARTICLE 4– ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente Convention entre en vigueur à compter de sa notification par le SDEI à la Commune, après signature par les Parties.

La présente Convention est conclue au titre de la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

La présente convention prend fin par le versement intégral, par le SDEI des montants visés à l'article 2.

### **ARTICLE 5 – INFORMATION DU SDEI**

La Commune s'engage à fournir au SDEI, sur simple demande de cette dernière, tout justificatif complémentaire relatif aux équipements dont la réalisation est prévue au cours de l'année 2023.

### **ARTICLE 6 – RENCONTRE**

Les Parties se rencontrent au plus tard le 30 octobre de l'année N pour dresser un bilan des équipements dont la réalisation était prévue pour l'année N.

### **ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant préalablement soumis pour approbation aux organes délibérants des Parties.

### **ARTICLE 9 - LITIGES**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Limoges.

Les parties s'engagent néanmoins à rechercher préalablement une solution amiable au litige et ce dans un délai de deux (2) mois suivant la demande présentée par la Partie la plus diligente.

Fait le ,

En deux exemplaires,

Pour le SDEI

Le Président du SDEI

Pour la Commune

Le Maire de Châteauroux

Jean Louis CAMUS

Gil AVEROUS

ANNEXE :

Descriptif des projets éligibles au versement de fonds de concours au titre de l'année 2023.